



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 06 octobre 2022

### Évolution de la sécheresse

Malgré quelques pluies régulières, mais dans l'ensemble éparées, depuis la mi-août, la sécheresse estivale ne s'est pas terminée avec l'arrivée de l'automne.

En effet, à l'exception de phénomènes très localisés occasionnant d'ailleurs d'importants dégâts dans le sud de la vallée du Rhône ardéchoise, les pluies ont dans l'ensemble été très localisées, et assez modestes en termes de cumul. Il en résulte que les débits de tous les cours d'eau en Ardèche restent encore aujourd'hui à des niveaux très bas. Les milieux aquatiques restent dans l'attente de pluies suffisamment généralisées et sur un temps suffisamment long pour observer un effet bénéfique significatif.

**L'absence de prévisions de pluies significatives dans les prochains jours et les évolutions constatées nécessitent la prise d'un nouvel arrêté préfectoral n° 07-2022-10-06-00001 du 06 octobre 2022 plaçant l'ensemble du département en ALERTE RENFORCÉE**, excepté le secteur hydrographique **Cèze** qui est placé en situation de **CRISE**.

**L'axe Rhône** est placé en **VIGILANCE**.

**J'appelle donc chaque citoyen à poursuivre les mesures de réduction de consommation, et de respecter les restrictions d'usage de l'eau assez fortes définies par l'arrêté cadre « sécheresse » n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021, qui restent donc applicables.**

**Cabinet du préfet  
Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

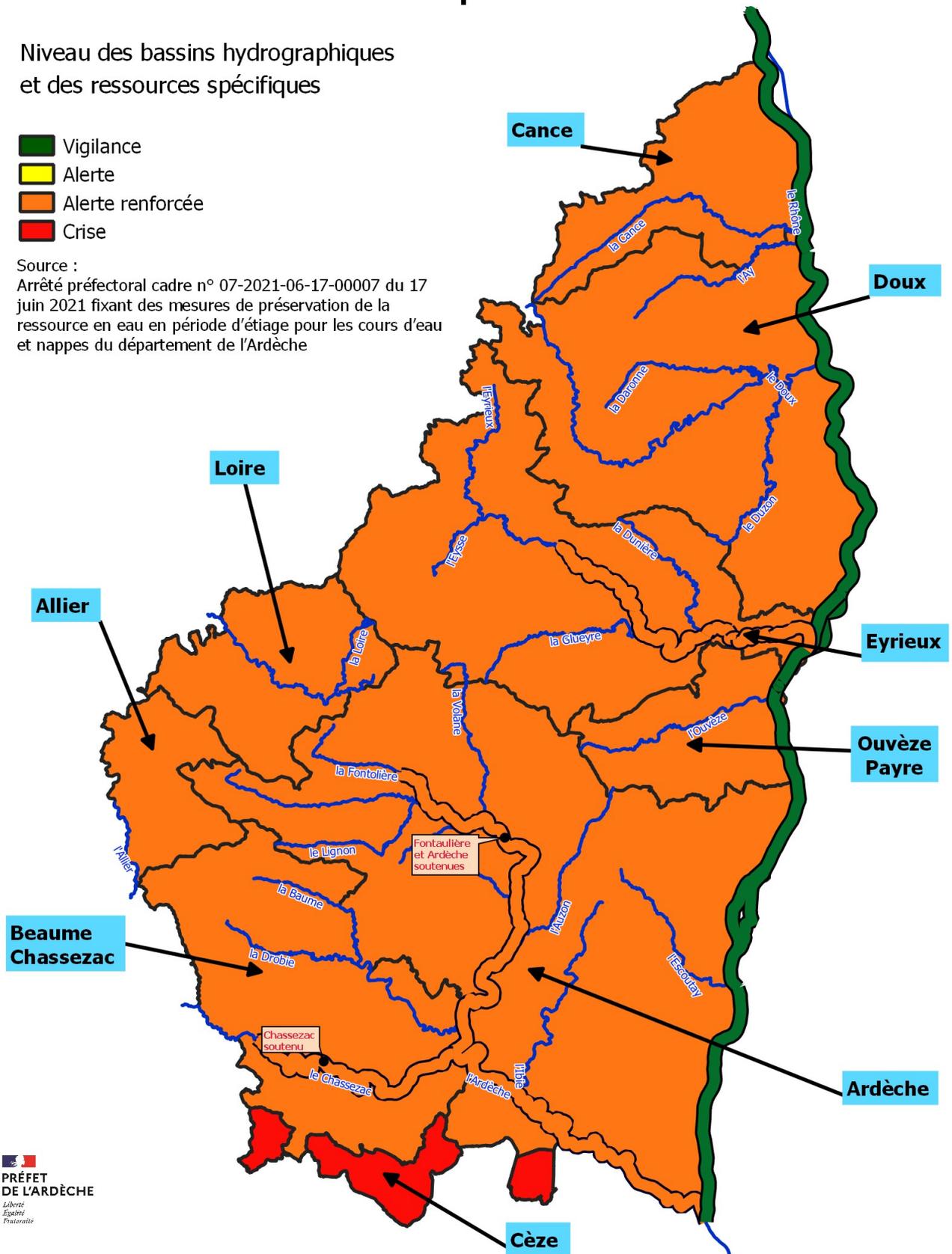
Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX

## Gestion des pénuries d'eau

Niveau des bassins hydrographiques  
et des ressources spécifiques

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Source :  
Arrêté préfectoral cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17  
juin 2021 fixant des mesures de préservation de la  
ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau  
et nappes du département de l'Ardèche



Les mesures de restriction mises en place sur tous les bassins du département (hors Cèze et axe Rhône) sont les suivantes :

	ALERTE RENFORCEE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément	 <b>Interdit, sauf</b> pour arbres et arbustes plantés depuis moins de deux ans, pour lesquels il est autorisé trois jours par semaine (lundi, mercredi et vendredi) entre 20 h et 9 h
Jardins potagers	 <b>Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche)</b>
Espaces sportifs	 Autorisé de 19h à 22h deux jours par semaine (lundi et jeudi)
Piscines	 piscines : - remplissage complet interdit (sauf piscines de volume inférieur à 1 m <sup>3</sup> ) - remplissage complémentaire autorisé de 22h à 6h
Lavage des voiries	 Sauf impératifs sanitaires et balayeuses laveuses automatiques.
Lavage des voitures	 Sauf dans les stations de lavage professionnelles recyclant l'eau et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	 Alimentation et prélèvements interdits
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	 Alimentation et prélèvements interdits
Fontaines publiques à circuit ouvert	 Alimentation interdite
Industries	 Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	 Sauf opérations de maintenance indispensables
Micro-centrales	 Respect strict de la réglementation applicable à l'installation

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la représentation de l'État et**  
**de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
 Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Rue Pierre Filliat – BP 721  
 07007 Privas CEDEX

Les mesures de restriction mises en place pour le bassin de la Cèze sont les suivantes :

	CRISE
Arrosage des pelouses, ronds points, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément et des espaces sportifs	<b>Interdit</b>
Jardins potagers	<b>Autorisé de 19h à 22h trois jours par semaine (mercredi, vendredi, dimanche) et uniquement par dispositif économe</b>
Espaces sportifs	<b>Interdit</b>
Piscines	<b>Interdit</b>
Lavage des voiries	<b>Interdit</b> , sauf impératifs sanitaires.
Lavage des voitures	<b>Interdit</b> , sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières ne disposant pas d'arrêté préfectoral d'autorisation	<b>Interdit</b>
Plans d'eau, canaux d'agrément, béalières autorisés par d'arrêté préfectoral	<b>Interdit</b>
Fontaines publiques à circuit ouvert	<b>Interdit</b>
Industries	Limiter les prélèvements aux besoins indispensables
Stations d'épuration et réseaux d'assainissement	<b>Interdit</b> , sauf opérations de maintenance indispensables
Micro-centrales	Respect strict de la réglementation applicable à l'installation.

Pour les mesures concernant l'irrigation agricole, les professionnels se reporteront aux dispositions prévues par l'arrêté cadre n° 07-2021-06-17-00007 du 17 juin 2021 ou aux règlements particuliers approuvés par la direction départementale des territoires.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

De plus amples informations sur le dispositif de gestion de la sécheresse dans le département peuvent être obtenues par consultation de l'arrêté préfectoral en mairie ou sur le site Internet de la préfecture de l'Ardèche : <http://www.ardeche.gouv.fr>, à la rubrique « Espace presse/communiqués de presse ».

Vous pourrez y trouver un lien vers un outil informatique qui permet à l'utilisateur de prendre rapidement connaissance des dispositions de l'arrêté spécifiquement applicables à sa situation, à l'échelle de sa commune.

Pour toutes informations vous pouvez contacter la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement / Pôle Eau par courriel : [ddt-se@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-se@ardeche.gouv.fr) (04 75 66 70 20).

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la représentation de l'État et**  
**de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16  
Mél : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)  
[www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)

Rue Pierre Filliat – BP 721  
07007 Privas CEDEX